Envoyé en préfecture le 21/10/2021 Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID: 033-253306310-20211019-2021_04_11-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 16 Votes : Pour : 14
Nbre de membres présents : 11 Contre : 0
Nbre de suffrages exprimés : 14 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, Présidente, le mardi 19 octobre 2021 à 14h30, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation: 04 octobre 2021

<u>Etaient présents</u>: Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mr Jacky BOTTON, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Virginie JOUVE, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Cyril PENAUD, Mr Jean-Pierre GERVREAU

Etait présent en visioconférence : Mr Stéphane LEBOT

<u>Absents représentés</u>: Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Célia MONSEIGNE, pouvoir à Mme Pascale GOT, Mr Henri SABAROT, pouvoir à Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Philippe LABRIEUX, pouvoir à Mme Pascale GOT

<u>Etaient également présents</u>: Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

Délibération N°2021-04-11-Retrait de la délibération n°2021-03-02 relative à la modification des conditions d'application du RIFSEEP avec la création d'un nouveau groupe de fonctions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 modifié pris pour l'application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMIDDEST,

Vu la délibération n° 2018-04-44 du 4 décembre 2018 définissant les modalités de mise en place du RIFSEEP au SMIDDEST et en particulier la définition des groupes de fonction ;

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

1

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



Vu la délibération n°2021-03-02 du 19 mai 2021relative à la la d'application du RIFSEEP avec la création d'un nouveau groupe de fonctions

ID: 033-253306310-20211019-2021_04_11-DE

Considérant le Courier RAR n° 1A16390342736 du 29 juin 2021 de la Préfecture de la Gironde mentionnant un vice de procédure affectant la légalité de la délibération n°2021-03-02 du 19

Il est décidé, à l'unanimité :

Article unique - de retirer la délibération *n*°2021-03-02 du 19 mai 2021.

La délibération ci-dessus n'ayant été suivie d'aucune modification effective du RIFSEEP en vigueur, aucune autre régularisation n'est à réaliser.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 19 octobre 2021.

La Présidente

mai 2021.

Françoise de Roffignac